

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 17 septembre 2018

Page 1 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
ET LE DIX SEPT SEPTEMBRE

A LA REQUETE DU :

LE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, dit CIC, SA au capital de 608.439.888 €, ayant son siège social à Paris 9ème au 6, Avenue de Provence RCS Paris 542.016.381, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date 28 août 2018.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier décrits comme suit :

COMMUNE DE SANNOIS (VAL D'OISE)

Une maison d'habitation sise 36 rue Hippolyte Delaplace cadastrée section AH numéro 265 lieudit « 36 rue Hippolyte Delaplace » pour 3 a 60 ca, élevée sur sous-sol total comprenant :

- au rez-de-chaussée : une entrée, cuisine, salle à manger, rangements, wc ;
- au 1^{er} étage : deux chambres, salle de bains avec wc ;
- cave, chaufferie, garage

Lesdits biens appartenant à Monsieur Kamel ABAR suivant acte en date du 3 juillet 2006.

Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice 95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,

Constat du 17 septembre 2018

Page 2 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 36 rue Hippolyte Delaplace à SANNOIS (Val d'Oise),
Où étant ce jour sur place à 15 heures, assisté de Monsieur Antoine MICHALSKI, serrurier, ainsi que de deux témoins requis majeurs, j'ai constaté ce qui suit :

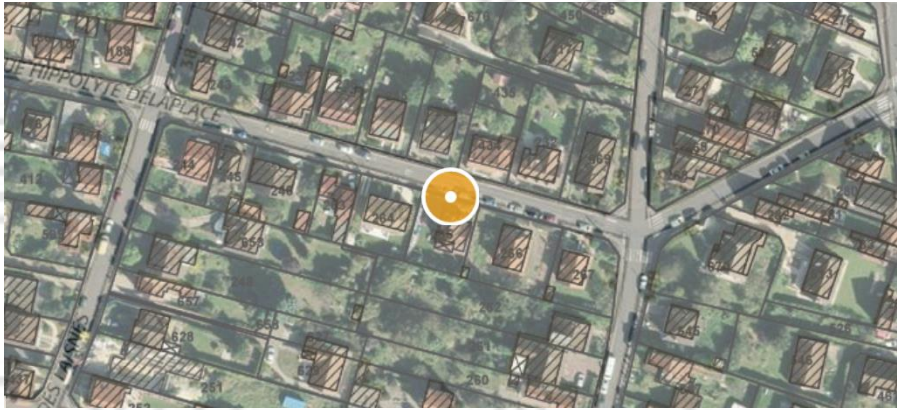
CONSTATATIONS

Au moment où j'allais faire procéder à l'ouverture forcée des lieux, Monsieur ABAR se présente, m'invitant à pénétrer dans les lieux après que je lui eus attesté de mes qualités et identités par la présentation de ma carte professionnelle.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, il me déclare être le fils de Monsieur Kamel ABAR et ne voir aucune objection à son bon déroulement.

Il me déclare que les lieux sont occupés par ses parents et leurs trois enfants.

Les lieux consistent en une maison du début XXème siècle élevée sur trois niveaux sur un terrain de 360 m² d'après les titres.



La toiture de tuiles est en bon état apparent. Les façades sont à l'état d'entretien.



Constat du 17 septembre 2018

Page 3 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Le jardin est en bon état d'entretien.

Les lieux sont distribués comme suit :

SOUS-SOL OUVRANT SUR LE JARDIN

- **Une salle de séjour:**

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Deux fenêtres PVC double vitrage en bon état.

Constat du 17 septembre 2018

Page 4 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PREMIERE EXPEDITION

- Une porte PVC double vitrage en bon état ;
- Une baie vitrée coulissante PVC double vitrage en bon état ;
- Un escalier en bois permettant d'accéder au rez de chaussée haut.
- Un réduit.



- Une cuisine:

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont en bon état.

Constat du 17 septembre 2018

Page 5 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



L'équipement comprend :

- Une fenêtre PVC double vitrage en bon état.
- Une porte fenêtre ouvrant sur le jardin ;
- Une série de pavés de verre.
- Une série de placards en parfait état.
- Un évier en matériaux composites munis d'un robinet mélangeur.
- Une chaudière à gaz ELM.



- **Une salle de bains :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire équipée ;
- Un fenestron PVC en bon état.
- Une cuvette WC.
- Et un lavabo.



REZ DE CHAUSSE HAUT

- Un dégagement d'entrée :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les papiers peints et peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Un escalier permettant d'accéder à l'étage en bon état.

- Une salle de bains :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire équipée ;
- Une douche équipée.
- Une fenêtre PVC en bon état.
- Une cuvette WC.
- Et un lavabo.

Constat du 17 septembre 2018

Page 7 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **Une 1^{ère} chambre droite :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet du sol et les papiers peints et peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre double vitrage PVC ;
- Une cheminée d'ornement;

- **Une 2^{ème} chambre droite :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet du sol et les papiers peints et peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre double vitrage PVC ;
- Une cheminée d'ornement;



- **Une chambre gauche :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre double vitrage PVC;

ETAGE SUPERIEUR

- **Un dégagement de palier :**

Le parquet flottant du sol et les crépis des murs sont à l'état d'usage.

- **Une chambre droite :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet du sol et les lambris des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre double vitrage PVC ;

Constat du 17 septembre 2018

Page 9 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **Une chambre gauche :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet du sol et les lambris des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre double vitrage PVC ;

- **Une salle de bains :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le revêtement plastique du sol et les papiers peints muraux sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire équipée ;
- Un VELUX en bon état.
- Une cuvette WC.
- Et un lavabo.



- Un grenier:
 - Les lieux sont à l'état brut.

L'ensemble de la maison est chauffée par une chaudière à gaz située dans la cuisine.

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Constat du 17 septembre 2018

Page 11 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

